








Sources : Ministère de la Transition écologique, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), janvier 2022.

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Règlement des factures d'énergie <i>Aide légale</i>	 Propriétaire occupant	 Maison individuelle	Subvention	Aide subsidiaire*	Soumise à conditions de revenus
	 Locataire	 Appartement	Prêt	Cumulable avec d'autres aides	

* Intervient en « dernier recours » après les autres aides mobilisables.

 Toutes les aides pour les <u>propriétaires occupants</u> et <u>les locataires</u>	Toutes les règles de <u>cumul</u> des différentes aides 
---	---

Présentation du dispositif

Objectif	<p>Aider les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder au logement ou se maintenir dans leur logement en proposant un soutien sous forme de subvention ou de prêt à destination des dépenses liées à leur logement : loyers, charges, notamment les factures d'énergie (électricité, gaz), d'eau et de téléphone¹.</p> <p>A destination des ménages modestes en difficultés de paiement de leur loyer et/ou de leurs charges liées au logement.</p>
Acteur(s) porteur(s) du dispositif	<p>Conseils Départementaux (CD) et Métropoles.</p> <p>Financement par plusieurs autres financeurs (CAF², fournisseurs d'énergie, etc.³).</p> <p>Gestion financière et comptable souvent confiée à un organisme tiers, <i>par exemple la CAF pour le CD Dordogne ou un prestataire de service pour le CD du Nord.</i></p>
Nature du dispositif	<p>Aide légale, sous forme de prêt ou de subvention, délivrée sur présentation de facture, versée au ménage ou directement au fournisseur d'énergie.</p> <p><i>Dans le département de la Dordogne par exemple, les aides peuvent aussi concerner les dettes d'énergie passées si celles-ci conditionnent l'accès à un nouveau logement.</i></p>
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • 1982 : mise en place d'aides aux impayés de loyers confiée aux Conseils Départementaux • 1985 : ouverture aux impayés d'énergie puis progressivement aux charges d'eau et de téléphone • 1990 : la loi « Besson » du 31 mai établit les aides à l'accès, au maintien, et l'accompagnement social lié au logement (ASLL) comme les trois piliers du FSL.

¹ Sont détaillées dans cette fiche les aides des FSL relatives à l'énergie.

² Caisse d'Allocation Familiale.

³ Système de compensation prévu pour les fournisseurs d'énergie participant aux FSL (L.121-8 Code de l'énergie – arrêté du 6 avril 2018).

- 2004 : la loi de décentralisation réunit l'ensemble des dispositifs au sein des [FSL](#), désormais étendus aux aides au paiement des fournitures d'énergie, d'eau, et de services téléphoniques.
- En termes d'accompagnement social, les FSL apportent également depuis 2005 des aides à la médiation locative et à la gestion locative adaptée (par des associations spécialisées). Cet élargissement du champ de compétences des [FSL](#) correspond à une logique de guichet « unique », pensé comme une plus-value pour les ménages et pour les gestionnaires.
- 2015 : la loi NOTRe permet la délégation de la compétence FSL par les CD aux Métropoles.

Évolution(s) à prévoir

Règlements des FSL évolutifs, en fonction des difficultés des habitants des territoires, des budgets annuels dont disposent les Conseils Départementaux et les Métropoles et des évolutions législatives.

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, certains départements, comme la Seine et Marne ont élargis leur critères, plafonds de ressources et barèmes et le montant maximum de l'aide au paiement des factures d'énergie et d'eau a été augmenté.

Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)

Aide subsidiaire (elle intervient en « dernier recours », après les autres aides mobilisables).

Selon les départements, l'aide du FSL peut être cumulée avec d'autres aides ([Anah](#)⁴, CAF, caisses de retraite, [CCAS](#)⁵, etc.), ou au contraire n'intervenir que si ces autres aides n'ont pu être mobilisées.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation

Propriétaire ou locataire, en résidence principale.

Niveaux de ressources

Niveau de ressources pour l'éligibilité au FSL pour impayés d'énergie variable et fixé par les règlements intérieurs régissant chaque fond.

À titre d'exemples :

- *FSL Dordogne : 712 €/mois pour une personne seule, et jusqu'à 1718 € pour une personne isolée avec 4 personnes à charge. Dérogation possible pour les bénéficiaires du [RSA Socle](#) ;*
- *FSL Manche : 949 €/mois (soit 1,3 unités de consommation) pour une personne seule, et jusqu'à 1825 € (soit 2,5 UC) pour une personne isolée avec 4 personnes à charge ;*
- *FSL Nord : équivalent d'1,5 RSA/mois sur les 3 derniers mois au moment de la constitution du dossier. Pour les impayés d'énergie, la situation est considérée comme grave quand le ménage a un reste à vivre journalier par personne de 6,5 € ou moins.*

Composition familiale

Barèmes de ressources donnés en fonction de la composition du ménage et variables selon les territoires.

Caractéristiques des logements

Certains FSL peuvent fixer des obligations relatives au logement. *Par exemple, le CD du Nord n'octroie pas d'aide pour les logements frappés d'un arrêt d'insalubrité ou de péril.*

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul

Montants et modes de calculs des aides accordées variables selon les départements.

A titre d'exemple :

- *FSL Dordogne :*
 - *Dette entre 50 € et 230 € : un maximum de 90% peut être pris en charge par subvention, avec un plafond de 207 € ;*

⁴ Agence Nationale de l'Habitat.

⁵ Centre Communal d'Action Sociale.

- Dette entre 231 € et 460 € : 60% maximum pris en charge par subvention et 30% maximum par prêt, avec un plafond de 276 € pour une subvention et 138 € pour un prêt ;
- Dette entre 461 € et 1200 € : 40% maximum des 800 premiers euros pris en charge par subvention et 50% maximum des 800 premiers euros par prêt, avec un plafond de 320 € pour une subvention et 400 € pour un prêt.
- FSL Manche : l'aide est plafonnée à 600 € de subvention (ou subvention + prêt, selon les cas), pour les propriétaires et les accédants à la propriété.
- FSL Nord : l'aide au maintien énergie intervient à hauteur d'un montant plafonné à 1200 €.
- FSL Seine et Marne : dans le contexte de la crise du Covid-19, les montants ont été élargis et le FSL pour le paiement des factures d'énergie peut aller jusqu'à 900€ maximum.

En France, chaque année, ce sont environ 300 000 ménages qui sont aidés grâce au FSL, pour un montant moyen d'aide (subvention et /ou prêt) de 250 €.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)

Contact d'un **travailleur social du département** (assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale, ...).

Il est possible d'en rencontrer, selon les cas :

- Au Centre Communal d'Action Sociale (ou service social) de votre mairie ;
- Dans un [point conseil budget](#) .

Le travailleur social peut également proposer un accompagnement social, c'est-à-dire suivre le ménage pour résoudre ses difficultés.

Suivant les départements, les lieux d'obtention et/ou les personnes faisant la demande ne sont pas les mêmes. Par exemple :

- CD Dordogne : le FSL peut être saisi par le ménage, ou avec son accord par toute personne ou organisme compétent pour le représenter (Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, CCAS, associations, bailleurs sociaux, CAF, etc.) ;
- CD Manche : la demande d'aide se fait via internet, sur la base d'un dossier à constituer par le ménage ;
- CD Nord : il peut être demandé directement par le ménage auprès des centres médico-sociaux du département, ou via un organisme instructeurs (travailleurs sociaux).

Modalités et circuits d'instruction des demandes

Modalités et circuits d'instruction varient selon les départements.

La décision est le plus souvent prise après une instruction du dossier reçu, dans un délai de quelques mois, par une instance composée de plusieurs membres et disposant du pouvoir de décision du département.

Dans les départements de Dordogne, de la Manche et du Nord la demande de FSL pour impayés d'énergie est notifiée aux fournisseurs d'énergie et suspend les coupures et les procédures de recouvrement pour les ménages le temps que la décision soit prise.

Il existe des procédures d'urgence, comme dans le département du Nord, pour les demandes de FSL liées à des coupures d'énergie.

Fréquence d'octroi

Le FSL pour les difficultés de paiement de l'énergie est une aide curative et ne doit pas devenir une solution régulière pour les ménages. Les Conseils Départementaux essayent donc de limiter le recours à cette aide par différents moyens :

- CD Dordogne : le FSL pour impayés d'énergie ne peut être mobilisé qu'une fois par année civile. Par ailleurs, le département peut proposer des aides pour l'achat d'un insert ou poêle à bois, une aide à l'entretien des chaudières et un accompagnement social au logement. Les ménages ayant déjà bénéficié du FSL peuvent bénéficier de conseils en faveur de la maîtrise de l'énergie de la part d'[EDF](#) et d'[ENGIE](#) ;

- CD Manche : l'aide est octroyée pour une période de 18 mois ;
- CD Nord : des procédures sont prévues afin d'orienter les ménages dont la situation difficile apparaît comme permanente ou régulière vers d'autres types de dispositifs pouvant les aider de manière plus structurelle (commission du surendettement, aides aux travaux, à la gestion de budget, aux économies d'énergie, etc.).

Critères autres et points de vigilance

Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes habitant le logement, à l'exception des ressources suivantes :

- Aide au logement ;
- Allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Chaque FSL a son propre règlement intérieur et donc ses propres critères d'attribution. Certains départements accordent une aide du FSL à condition que le foyer perçoive uniquement la prime d'activité. Par ailleurs, les revenus peuvent être pris en compte : un foyer avec des revenus faibles peut obtenir une aide plus importante qu'un foyer ayant des revenus plus élevés.

Dans certains départements, le FSL pour impayés d'énergie n'est octroyé qu'à la condition que le ménage paye un pourcentage de la facture :

- CD Dordogne : le ménage doit payer au moins 10% de sa facture d'énergie ;
- CD Réunion : le ménage doit payer au moins 20% de sa facture d'énergie ;
- CD Manche : le calcul du reste à charge est fait au cas par cas ;
- CD Nord : le FSL n'est attribué qu'à condition que le ménage reprenne le paiement de ses factures d'énergie de manière effective.

Publics et/ou situation non couverts

Critère(s) d'exclusion

Les critères d'exclusion sont précisés dans les règlements FSL et varient donc d'un département à l'autre.

Ainsi dans le CD Dordogne, pour avoir accès au FSL pour l'électricité ou le gaz, les ménages doivent avoir un contrat avec un fournisseur d'énergie contributeur du fonds (en l'occurrence EDF ou Engie).

Dans le département du Nord, le fait d'avoir un logement frappé d'un arrêt d'insalubrité ou de péril est un critère d'exclusion.

L'un des principaux critères d'exclusion est le dépassement du niveau de ressources du ménage.

L'aide peut être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.